

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le quinze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mmes DUFFILLOL – DARRIET - ZOMERO – JURADO-GONZALEZ – GOUDENECHÉ
MM BALADE – MANGIEU - LAFOSSE - CHALOUPIN – BOURREL – NORMANT - GARRIGUES
Absente excusée :
Mme REVIRON (ayant donné procuration à Monsieur GARRIGUES)

Guillaume NORMANT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et en préambule fait part des remerciements de la famille ZANCHETTIN pour l'attention dont a fait preuve le Conseil Municipal lors des obsèques de Madame BRISOTTO Maria épouse ZANCHETTIN.

PROCES-VERBAL DU 19 MARS 2015.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est toujours en cours d'élaboration et de rédaction, En conséquence, Monsieur le Maire reporte l'adoption du dit procès-verbal à la prochaine séance du Conseil Municipal qui se tiendra le 21 mai prochain.

DELIBERATION «CONSTITUTION DE SERVITUDE ERDF»

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer au sujet d'une convention de servitude avec ERDF concernant la parcelle Section ZA N°67 au lieu-dit Maisonneuve. Cette servitude ayant été mise en place de longue date, il s'agit désormais de par un acte notarié de l'officialiser. Le vote du Conseil Municipal étant obligatoire en pareil cas, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la délibération susdite. La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION «DESIGNATION AVOCAT»

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été assignée au Tribunal Administratif par Monsieur TINTURIER à propos du litige concernant les terrains attenants à sa propriété au lieu-dit Lahitte, terrains agrémentés de constructions en bois sur une zone non constructible. Monsieur TINTURIER attaque l'Etat mais la Commune se doit de rédiger un mémoire. Par le fait, la nécessité de saisir un avocat pour réaliser cette opération est une option à prendre par la Commune.

Monsieur Jean Philippe MANGIEU pose la question de savoir si ce mémoire peut être rédigé par les soins du Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais, après consultation des spécialistes du droit de l'Association AMG (Association des Maires de Gironde), préconise le recours à un avocat, la rédaction du mémoire étant une charge très lourde et très technique, nécessitant une connaissance aigüe des termes de droit. La convention d'honoraires pour un avocat au sujet de cette affaire s'élève à 1 800,00 € HT.

Par ailleurs, la Commune doit également se saisir de l'aide d'un avocat concernant la plainte à l'encontre de la Commune de Monsieur RINALDI au sujet d'un différend au niveau urbanisme (constructibilité d'un terrain autrefois bâti mais désormais nu suite à un incendie) au lieu-dit Menaubayle. La convention d'honoraires pour un avocat au sujet de cette affaire s'élève à 1 100,00 € HT.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la délibération susdite. La délibération est votée à l'unanimité. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, désigne Me Hélène THOUY avocate, 3 Allée Jean Jaurès à Langon, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces affaires.

DELIBERATION EN VUE DU CLASSEMENT DE LA PLAINTÉ DE MONSIEUR DAUGUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'action en justice estée par Monsieur DAUGUET à l'encontre de la Commune concernant des nuisances sonores et olfactives causées par les cuisines du restaurant «Le Bienvenu» vient d'être abandonnée suite à la liquidation judiciaire et au départ du gérant du restaurant. D'un commun accord avec la Commune qui s'engage à ne plus utiliser les cuisines du restaurant sous la forme et à l'emplacement actuel, Monsieur DAUGUET renonce à son action en justice. Les frais de justice consécutifs à l'abandon de cette action étant partagés entre les deux parties, la part communale s'élève à 625,00 €. L'affaire est déclarée classée. Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la délibération susdite. La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière du 19 Décembre 2014. L'attribution allouée à notre Commune s'élève à la somme de 5 553,00 €. Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la Commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général. Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide de réaliser au titre du FDAEC 2015 les opérations suivantes:

- * Entretien des chaussées (opérations de voirie)
 - Curage de fossés, dérasement d'accotement
- * Acquisition mobilier (autres investissements)
 - Achat ordinateur
 - Entretien église

CONVENTION SYNDICAT MIXTE DU SAUTERNAIS

Monsieur le Maire présente le projet de convention autorisant le Syndicat Mixte du Sauternais à réaliser en prestation de service des travaux de fauchage des bords de routes de la Commune pour 2015.

Monsieur Guillaume NORMANT précise qu'il faudra, en fonction des saisons, déterminer le programme de chaque passage notamment pour les fossés communaux (problèmes d'accès liés aux cultures). Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Sauternais pour les travaux de fauchage des bords de route pour 2015 et dit à l'unanimité, que les dépenses afférentes à cette convention seront inscrites au budget correspondant.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU S.I.R.P.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au vote du Budget du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et conformément à l'article 9 des statuts du SIRP qui donne les modalités de calcul de la participation à savoir 2/3 de la contribution évalués sur l'effectif de la population et 1/3 de la contribution évalué sur l'effectif des enfants scolarisés, le montant de la participation pour la Commune de Bieujac est de 114 226,21 € pour 2015.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la participation de Bieujac au financement des charges de fonctionnement du SIRP pour un montant de 114 226,21 € pour 2015.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote du taux des Taxes Directes Locales. Dans un souci de continuité et afin de ne pas faire trop peser à la population le poids des restrictions budgétaires consécutives à la conjoncture actuelle difficile, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux de 2,5 %. Madame Evelyne JURADO-GONZALEZ, membre de la Commission des Finances, informe le Conseil Municipal qu'elle aurait souhaité une augmentation plus importante de l'ordre de 8 à 10 %. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le taux des Taxes Directes Locales pour une augmentation de 2,5 %. Le Conseil Municipal adopte ce taux par 13 voix pour et une abstention (Madame Evelyne JURADO-GONZALEZ).

- Taxe d'Habitation de 9,86 % à 10,11 %
- Taxe Foncier Bâti de 14,86 % à 15,23 %
- Taxe Foncier Non Bâti de 64,88 % à 66,50 %

VOTE DES SUBVENTIONS LOCALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote des subventions locales. Avant tout, Monsieur la Maire tient à rappeler la conjoncture actuelle très compliquée pesant sur les communes (baisse des dotations de l'Etat) et les difficultés à boucler un budget à l'équilibre, Pour cela, il déclare qu'il est nécessaire que tout le monde fasse des efforts au niveau économie cette année et c'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, il demande au Conseil Municipal de voter une baisse substantielle des subventions aux associations communales de l'ordre d'environ 30 %. Monsieur le Maire précise que la situation financière des associations bieujacaises est bonne, en réfère les bilans communiqués par celles-ci à la Commission. Il précise également que cette baisse pourrait être dès l'an prochain révisée avec une hausse des subventions en fonction des actions menées. De plus, Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la subvention ne sera versée à une association que si celle-ci propose un minimum d'activités (le cas du Comité de Jumelage est ainsi évoqué étant donné l'absence de signature du dit jumelage avec la commune portugaise de Vila Verde). A l'issue du débat, Monsieur Jean- Luc Lafosse déclare s'abstenir sur cette baisse des subventions. Monsieur Jean-Pierre BALADE, premier Adjoint, déclare voter contre mettant en avant le fait que ce n'est pas aux associations communales de supporter les poids des restrictions budgétaires. Il insiste sur l'importance du tissu associatif dans l'harmonie d'une Commune et craint que cette baisse n'encourage pas les actions et le bénévolat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter. A 12 voix pour, une abstention et une contre, la baisse des subventions communales est adoptée.

Société de Chasse	500,00 €
Judo Club Bieujacais	900,00 €
Bieujac Arts et Culture	1 400,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €
Comité de Jumelage	700,00 €
Association des Parents d'Elèves	300,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
F.N.A.C.A.	80,00 €
Comice Agricole	92,80 €

Dans un second temps, Monsieur le Maire évoque les subventions octroyées par la Commune aux divers syndicats intercommunaux. Il met en avant la forte augmentation de la participation communale au SISS due à un changement de gouvernance qui a trouvé une situation largement déficitaire. Une participation de l'ordre de 70 000 € a été demandée aux Communes. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Christophe FUMEY, Président du SISS afin de lui faire part de son vif mécontentement et de lui demander des explications concernant cet état de fait. Autre précision apportée par Monsieur Jean Philippe MANGIEU concernant la participation de 500 € à Gironde Numérique: celle-ci correspond à la généralisation des télétransmissions des documents administratifs (actes, décisions, délibérations ...) qui sont désormais transmis au contrôle de légalité par le biais d'une plateforme numérique de dématérialisation.

Enfin, Monsieur le Maire tient à signaler que la participation financière de Bieujac au sein du SIRP est en baisse. Au sujet du vote du budget du SIRP, Monsieur Guillaume NORMANT, suppléant délégué au Syndicat et présent lors du vote, tient à préciser qu'aucune action d'envergure n'est prévue pour l'année 2015, conséquence des difficultés budgétaires. Par ailleurs, il précise qu'il a évoqué la mise en route des grands chantiers de rénovation des écoles de Saint Pardon de Conques et de Bieujac (extension de la cantine à Saint Pardon, création de classes et agrandissement du côté bieujacais). La réponse du vice-Président, Monsieur Jean Baptiste PAING a été sans ambiguïté: la population de Saint Pardon n'évoluera pas dans les 10 ans à venir, ce qui de fait ne nécessite pas d'actions de grande envergure dans l'immédiat. Monsieur NORMANT rappelle au Conseil Municipal que la question de la rénovation de l'Ecole Communale (associée à une rénovation du bâtiment Mairie) était une part capitale de l'engagement de tous dans cette mandature. A ce titre, il demande une clarification rapide des intentions de nos partenaires et amis de Saint Pardon pour l'avenir du SIRP dans un futur qu'il déclare ne pas imaginer sans de nouvelles augmentations de population de part et d'autre.

VOTE DES BUDGETS (COMMUNE – LOTISSEMENT - CCAS)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote des différents budgets communaux. Il rappelle avoir élaboré ces budgets avec le concours de la Commission des Finances (Monsieur Jean-Philippe MANGIEU et Madame Evelyne JURADO-GONZALEZ).

Dans un premier temps, Monsieur le Maire présente le budget de fonctionnement de la Commune.

A l'issue de cette présentation, Madame Evelyne JURADO-GONZALEZ, membre de la Commission des Finances déclare ne pas être en accord avec ce budget de fonctionnement et désire s'abstenir sur cette partie. Elle déclare par ailleurs que la Commune vit depuis plusieurs années bien au-dessus de ses moyens. Monsieur André BOURREL note par ailleurs le poids très important des charges de personnels dans ce budget. Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget de fonctionnement 2015.

Section Fonctionnement :

Dépenses : 368 246,53 € Recettes : 368 246,53 €

Il est adopté à 13 voix pour et une abstention (Madame Evelyne JURADO-GONZALEZ)

Monsieur le Maire poursuit par la présentation du budget d'investissement de la Commune. Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget d'investissement 2015.

Section Investissement :

Dépenses : 112 668,88 € Recettes : 137 219,52 €

Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget afférent au Lotissement.

Section Fonctionnement :

Dépenses : 10 000,00 € Recettes : 56 181,17 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget Lotissement 2015. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget afférent au CCAS.

Section Fonctionnement :

Dépenses : 466,41 € Recettes : 466,41 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget CCAS 2015. Il est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la tenue de la cérémonie du 8 mai 1945 qui, cette année, verra sa conclusion à Bieujac après une cérémonie aux Monuments aux Morts de Saint Pardon. La Commission Fêtes et Cérémonies informe le Conseil Municipal que le vin d'honneur offert par la municipalité se tiendra dans la salle du Bar de l'ancien restaurant «Le Bienvenu», fraîchement revenu dans le giron communal.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30